



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2014

Objet : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : M. FORT (pouvoir à M. LORIMIER)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du maire n° 46-2014 du 14 avril 2014 déléguant à la 5^{ème} adjointe la présidence de la commission communale des impôts directs ;

Considérant l'obligation de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans les 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Madame l'adjointe en charge des finances indique que la commission communale des impôts directs doit être composée, outre le président, de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, désignés par les services fiscaux au vu d'une liste établie par la commune en nombre double.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (28 voix pour et 1 voix contre), décide de proposer au directeur des services fiscaux la liste de 32 personnes annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 2 juin 2014
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.